



ASSOCIATION DU MAY

5 rue du May
31000 Toulouse
05 61 21 64 51
contact@may-asso.fr

CHARTRE DU BENEVOLAT

ASSOCIATION DU MAY

L'association du May, avec plus de 450 ans d'existence, s'inscrit aujourd'hui dans les domaines de l'hébergement et du logement accompagné, de la protection de l'enfance, de la petite enfance et de la politique de la ville. Elle accompagne quotidiennement plus de 500 personnes.

Cette association a pour objet de favoriser, de mettre en œuvre et de promouvoir l'insertion, l'hébergement, la réinsertion sociale et professionnelle des personnes ou familles en difficulté, parfois privées de logement. A ce titre, elle participe de la prévention des exclusions et de la lutte contre toute forme de précarité en s'appuyant sur les dispositifs de droits communs ou connexes.

L'association défend les valeurs de respect, d'accueil inconditionnel, de partage, de non jugement et de bienveillance.

Tout bénévole accueilli et associé à l'un des dispositifs ou établissements de l'association se voit présenter la présente Charte. Elle définit le cadre d'intervention des bénévoles, les responsabilités, relations et règles qui s'appliquent entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles. Elle tend également à éviter toute confusion entre intervention bénévole et partenariat soumis à convention.

Le/la bénévole, au May, apporte une dimension essentielle aux personnes que nous accompagnons. En effet, qu'il soit étudiant, professionnel intervenant à titre personnel, retraité ou tout autre, c'est bien la pluralité des profils qui se révèle être une richesse dans la rencontre, surtout pour les personnes les plus isolées ou mal à l'aise dans le fait de s'impliquer dans les liens sociaux.

Pour les personnes que nous accompagnons, enfant ou adultes, le désir d'engagement du bénévole rend possible un lien autre que celui qui les rapproche des professionnels tout en prévenant l'écueil d'une crainte de rejet ou de jugement.

C'est aussi en ouvrant à une pluralité de champs (soutien aux apprentissages scolaires ou de la langue française, animation d'ateliers, ouverture à des manifestations sportives ou culturelles, etc.) que la

ressource bénévole prend une importance indéniable. En ce sens, elle est complémentaire à l'intervention professionnelle de l'équipe et vient enrichir la palette des expériences offerte aux personnes que nous accueillons.

Afin d'éviter toute confusion de rôle, le bénévole ne peut intervenir sur un champ professionnel pourvu ou ayant intérêt à l'être par l'équipe et ce quelles que soient ses qualifications et compétences. Sur certaines thématiques, ce sont des conventions partenariales ou prestations soumises à devis qui sont étudiées. Elles apportent un cadre d'intervention distinct de celui de l'intervention bénévole.

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ENVERS LE BENEVOLE

L'Association s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un soutien à part entière et l'aider à s'insérer, s'épanouir en tant qu'aidant au sein de l'équipe,
- Définir avec le bénévole un projet stipulant l'activité, les objectifs ainsi que le calendrier prévisionnel, fourni en annexe de ce document (cf. fiche mission individuelle),
- Donner au bénévole une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement,
- Lui fournir le matériel et le cadre d'accueil nécessaire au bon déroulé de l'action proposée ; il pourra, si son action le nécessite, utiliser les outils informatiques non connectés au serveur de l'association,
- Echanger tout au long du projet sur la dynamique en œuvre, les publics concernés, proposer la régulation ou l'évolution du projet,
- Fournir une assurance couvrant les risques liés aux activités confiées.

L'association se réserve le droit de proposer l'évolution du lien de bénévolat (en faveur d'une nouvelle activité par exemple) ou de d'interrompre le lien de bénévolat à tout moment après en avoir informé le bénévole au moins un mois à l'avance, par écrit, à l'adresse mail fournie par le bénévole. Ce délai peut être raccourci d'un commun accord dans l'intérêt de chacun (dispositifs et personnes concernés par le projet).

En cas de manquement observé au règlement intérieur de l'Association, le responsable du service par délégation du Directeur Général pourra mettre fin, sans délai, à l'intervention du bénévole. Un entretien sera proposé sous 15 jours afin d'explicitier les motivations de la suspension ou interruption de l'activité.

Parce que les imprévus et l'absence de régularité ont une incidence sur les personnes que nous accueillons autant que sur les professionnels, au-delà de 2 absences répétées sans information préalable du service concerné, l'intervention du bénévole sera considérée comme caduque.

En cas de manquement grave, étudié en Conseil d'Administration, l'adhésion à l'Association du May pourra également être dénoncée et conduire à radiation conformément aux statuts de l'association.

Le responsable du service dans lequel le/la bénévole intervient est son interlocuteur privilégié dans l'accompagnement et le suivi de son activité.

ENGAGEMENT DU BENEVOLE ENVERS L'ASSOCIATION

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer à l'Association du May, via le bulletin d'adhésion en vigueur,
- Accepter et adhérer en toute conscience aux principes de l'association, à ses valeurs, à ses missions, à son règlement intérieur et se conformer à ses objectifs,
- Respecter le projet d'intervention bénévole défini en annexe,
- Assurer avec sérieux et régularité le projet qu'il a choisi,
- Informer dès que possible de son absence,
- Respecter les obligations de discrétion et de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement,
- Respecter le secret professionnel lorsque la mission de l'établissement l'impose,
- Ne pas accéder au serveur informatique pour raison de confidentialité et de protection des données personnelles,
- Accepter l'encadrement, le travail d'équipe et la collaboration avec l'ensemble des membres de l'association,
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- Fournir un extrait de son casier judiciaire préalablement à la première intervention,
- Fournir copie de son permis de conduire si l'intervention bénévole le nécessite.

Le bénévole peut, à tout moment, cesser sa collaboration avec l'association en prévenant le responsable du service, mais s'engage à respecter, dans la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable, idéalement un mois.

Fait à..... le

Le/la bénévole
Nom et signature

Le/la Responsable de Service
Nom et signature

(Charte faite en 2 exemplaires)

ANNEXES – LISTE

A remettre au/à la bénévole :

- Plaquette de présentation de l'association
- Plaquette de l'établissement ou du service accueillant le bénévole, ou tout document jugé utile (rapport d'activité, etc.)
- Règlement intérieur de l'Association
- Charte des Droits et libertés des personnes accueillies ou Charte des Droits de l'Enfant en fonction des services

A demander au/à la bénévole :

- Charte du bénévolat de l'association du May à signer
- Fiche mission individuelle à élaborer et à signer
- Bulletin d'adhésion au May à signer
- Règlement de la cotisation annuelle de 5€ (ou décision d'exonération)
- Documents à fournir : permis de conduire et extrait de casier judiciaire